

EXCO LOIRE
Société Anonyme au Capital de 130 000 €.
Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir - BP 178
42004- SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Immatriculée au RCS de ST-ETIENNE sous le n° B 353 400 070
SIRET : 353 400 070 00028

DÉPÔT F.S.S. n°

2504011482

201395

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2001

L'an deux mille un, le treize février, à dix neuf heures, les administrateurs de la société «EXCO LOIRE » se sont réunis en Conseil, au siège social - Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir à LA TALAUDIERE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- **Madame Nicole GIACOMEL**
- **Madame Brigitte DUBOIS**
- **Monsieur Maurice RIVRON**
- **Monsieur Christian LEONARDI**

La société EXCO CLERMONT S.A., Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, s'est excusée de ne pouvoir assister à la réunion.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Maurice RIVRON, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame Nicole GIACOMEL remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- *Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000*
- *Proposition d'affectation du résultat de l'exercice*
- *Conventions de l'article L 225-38 Du Code Commerce*
- *Nomination d'un Directeur Général,*

- *Pouvoirs du Directeur Général,*
- *Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*
- *Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions*
- *Questions diverses*

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2000.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000, faisant apparaître un bénéfice de 655 480,87 F., et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 655 480,87 F., comme suit :

- aux autres réserves655 480,87 F.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Madame Brigitte DUBOIS qui est administrateur.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame Brigitte DUBOIS demeurant ST-JUST-ST-RAMBERT – 43, route de Saint-Victor, en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Madame Brigitte DUBOIS disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Elle aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Madame Brigitte DUBOIS remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le :

**Jeudi 29 Mars 2001 à 19 Heures
au Siège Social - Z.I. Molina/La Chazotte Sud
108, rue de l'Avenir à SAINT-ETIENNE**

en vue de délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

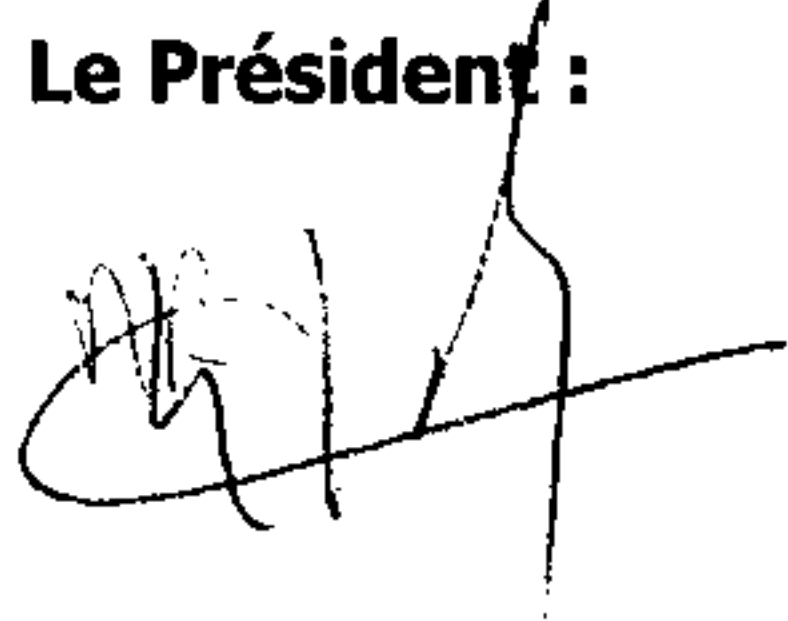
RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de Séance et un Administrateur, après lecture.

Le Président :



Un Administrateur :

